



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET
DES TITRES

SERVICE DE LA
CITOYENNETÉ ET DES
USAGERS DE LA ROUTE

ARRETE PREF DCT 0356

Fixant les dates et le lieu de dépôt des déclarations de candidature pour les élections départementales partielles dans le canton de Villeneuve-sur-Yonne des 5 et 12 juillet 2015

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral et notamment ses articles L210-1 et R109-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 susvisée ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCT 2015 0351 du 8 juin 2015 portant convocation des électeurs du canton de Villeneuve-sur-Yonne pour procéder à l'élection d'un conseiller départemental ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2014/127 du 1er décembre 2014 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dates de dépôt des déclarations de candidature aux élections départementales partielles dans le canton de Villeneuve-sur-Yonne des 5 et 12 juillet 2015, sont fixées ainsi qu'il suit :

- pour le premier tour : du lundi 15 juin au mercredi 17 juin 2015 à 16h00 ;
- en cas de second tour : du lundi 6 au mardi 7 juillet 2015 à 16h00.

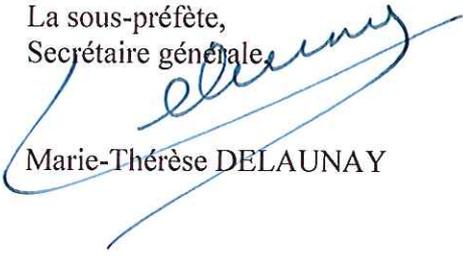
Article 2 : Les déclarations de candidature seront déposées à la Préfecture de l'Yonne (Direction de la Citoyenneté et des Titres – accès par la rue cochois, ou, le mercredi après-midi, par la place de la préfecture).

Article 3 : Les déclarations de candidature pourront être présentées aux horaires indiqués ci-après :

- pour le premier tour du lundi 15 juin au mercredi 17 juin 2015 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- en cas de second tour : du lundi 6 juillet au mardi 7 juillet 2015 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Fait à Auxerre, le 11 JUIN 2015

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Marie-Thérèse DELAUNAY

La secrétaire générale de la Préfecture et le sous-préfet de Sens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et affiché dans chaque commune du canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.